



Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n 2021-28

Objet : convention d'occupation précaire des locaux situés 3 rue du Four à Sceaux, à l'association « l'Ile aux ressources »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal établi entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la ville de Sceaux le 28 novembre 2018, constatant le transfert en jouissance de l'immeuble sis 3 rue du Four à Sceaux au bénéfice de la Ville et subrogation de cette dernière dans les droits et obligations du propriétaire, précise que la Ville pourra consentir à une occupation des biens, à titre gratuit ou onéreux, mais uniquement à titre précaire et à condition d'en informer préalablement l'EPFIF,

Considérant l'aménagement du quartier dans lequel se situe l'immeuble sis 3 rue du Four à Sceaux,

Considérant que la Ville ne peut assurer à l'occupant une durée déterminée d'occupation des locaux,

Considérant la candidature de l'association « l'Ile aux ressources »,

Vu la convention d'occupation précaire établie entre la Ville et l'association « l'Ile aux ressources »,

DECIDE de signer la convention d'occupation précaire consentie à l'association « l'Ile aux ressources ».

DECIDE de fixer le montant mensuel de l'indemnité d'occupation à 306,00 € payable mensuellement.

Fait à Sceaux, le 3 février 2021



Philippe LAURENT